

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-825-609 du 09/09/2019

**APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT DE SCIENCES ET MATHÉMATIQUES EN MILIEU
PÉNITENTIAIRE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tel 04 42 91 74 39 - mvt2019@ac-aix-marseille.fr

Le poste de professeur de sciences et mathématiques à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille est à pourvoir pour l'année scolaire 2019-2020.

Ce poste est ouvert aux personnels du 1^{er} et du 2nd degré. Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Les candidatures doivent être adressées par la voie hiérarchique directement à Monsieur le Proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Régionale, (lionel.negre@justice.fr), au plus tard le 16/09/2019.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

		FICHE DE POSTE année 2019/2020
IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE INTITULE DU POSTE	<p>Professeur de sciences et mathématiques à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille</p> <p style="text-align: center;"><u>Profil</u> : PLP math/sciences, PLC mathématiques, PLC sc physique, PLC SVT, professeur des écoles à dominante scientifique</p>
	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille-La Valentine (EPM). L'équipe se compose de 10 enseignants, 1 PsyEN et un formateur MLDS, placée sous l'autorité de la directrice des enseignements, proviseur adjoint de l'unité pédagogique régionale. La capacité d'accueil de l'EPM est de 59 mineurs (garçons uniquement)
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2011-239 du 08/12/2011), en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.
	MISSIONS	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes, • de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
	FONCTIONS	<p>Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues dans un établissement scolaire avant leur détention.</p> <p>Remobiliser les jeunes en situation de décrochage scolaire pour engager un projet de reprise de formation initiale.</p> <p>L'enseignant intervient dans de petits groupes-classe. Le temps de détention moyen est inférieur à 3 mois (mais pouvant aller de 3 semaines à plus d'un an pour certains).</p>

	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - s'adapter à un milieu professionnel contraint ; - disposer de bonnes connaissances des différents parcours de formation ; *- savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Une formation nationale d'adaptation au poste est proposée. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste.
	REGIME HORAIRE	<p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, ou 21h pour le 1^o degré (+ 3h correspondant aux 108h) annualisées sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€.</p>

MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées par la voie hiérarchique au plus tard le 16/09/2019 à Monsieur le Proviseur, directeur de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr

Une commission de recrutement sera organisée sous quinzaine.